

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 9 janvier 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 184-A, rang Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

1- **PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Tous sont présents : Les conseillères Danièle Gagnon et Jacqueline Lambert, et les conseillers Samuel F. Charpentier, Pierre Gravel, Daniel Désilets et Serge Turmel, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Guy Beaudet, maire.

Est également présente : Josée Croteau, directrice générale.

2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

3- **RÉSOLUTION # 4185,01-2017
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'une modification, lors de la lecture de l'ordre du jour, a été apportée :

- Point 11.2. : Changement du numéro de règlement pour le 02-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Samuel F. Charpentier,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec la modification apportée et varia ouverts.

4- **RÉSOLUTION # 4186,01-2017
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QU'une modification est apportée au point 13.3. du procès-verbal du 5 décembre 2016 en lien avec le numéro de règlement sur la fibre optique qui devient le no 02-2017 plutôt que le no 13-2016;

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit accepté et signé avec la modification apportée et dispense de lecture.

5- **RÉSOLUTION # 4187, 01-2017
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE SPÉCIALE**

SUR PROPOSITION DE madame Danièle Gagnon,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2016 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

6 **RÉSOLUTION # 4188, 01-2017
APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 06-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Gravel,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie.

Chèque conseil janvier 2017

No chèque	Fournisseur	Description	Coût	Total	Référence
2359	Michael Bluteau	Installation flèche pour pick-up neuf	90 \$	90 \$	3986,04-2016
2361	Versaprofiles	Balise	353,64 \$	353,64 \$	4097,10-2016
2362	Mun. Ste-Cécile	Salaire opérat. Frais déplacement	84,19 \$	84,19 \$	JC
2363	Mun. St-Pierre-les-Becquets	Entente aqueduc St-Ovide	1 633,47 \$	1 633,47 \$	Entente
2364	Coupe-Pousse	1 ^{er} versement déneigement	2 299,12 \$	2 299,12 \$	*
2365	Patrice Vaugeois	Buffet	375 \$	375 \$	4167,12-2016
Visa	Visa Desjardins	Poste, aqueduc, housse, timbre	1 223,06 \$	1 223,06 \$	JC
	Les Entreprises Marc Fournier	Travaux de pépîne	370,79 \$	1 164,58	JC
		Pneus camion	793,79 \$		
	Infotech	Atelier consultatif	166,71 \$	188,28 \$	4169,12-2016
		Livraison papeterie annuelle 2017	21,57 \$		JC
	Énergie et ressources naturelles	Mutations	24 \$	36 \$	*
		Mutations	12 \$		
	Dicom	Livraison de balises	29,88 \$	29,88 \$	*
	Pagé	Asphalte	828,38 \$	828,38 \$	4026,06-2016
	Plomberie 1750 inc.	5 gallons éthylène	63,24 \$	63,24 \$	JC
	Carquest	Multi-conductor CBL	56,11 \$	53,11 \$	JC
	Remboursement déneigeur	Facture Carquest pour ampoules	34,24 \$	34,24 \$	JC
	Coop Parisville	Essence sans plomb	73 \$	676,67 \$	JC
		Mesure à bois	4,35 \$		
		Essence sans plomb	68 \$		
		Boîte aux lettres	117,23 \$		
		Essence sans plomb, nettoyant	75,91 \$		
		Essence sans plomb	69,03 \$		
		Décorations Noël	106,25 \$		

		Décorations Noël	54,43 \$		
		Décoration Noël	55,08 \$		
		Décoration Noël	28,70 \$		
		Obturbateur rapide 5 kg.	24,69 \$		
	Omnivigil	Téléphonie	169,85 \$	169,85 \$	*
	Pétrole Deshaies	Diesel	227,02 \$	2 294,33 \$	*
		Pistolet essence	99,95 \$		
		Diesel	1 224,19 \$		
		Diesel	743,17 \$		
	Hydro-Québec	Lumières de rues	267,16 \$	2 965,47 \$	*
		Bureau	999,32 \$		
		Garage	1 698,99 \$		
AD	Bell Canada	Internet station de pompage	72,23 \$	243,31 \$	*
		Téléphone garage	141,45 \$		
		Téléphone station pompage	29,63 \$		
AD	Min. revenu Québec	Remises de l'employeur	3 560,69 \$	3 560,69 \$	*
AD	Receveur général	Remises de l'employeur	1 466,65 \$	1 466,65 \$	*
AD	Telus	Cellulaire voirie	69,51 \$	69,51 \$	*
AD	Supérieur propane	Propane loisir	361,88 \$	1 202,61 \$	*
		Propane loisir	361,88 \$		
		Propane loisir	478,85 \$		
	Papeterie du Sagittaire	Impression journal décembre	1 060,64 \$	1 060,64 \$	JC
	Atelier Genytech	Entretien camion bleu	88,84 \$	88,84 \$	JC
	Lou-Tech	Location rouleau	378,45 \$	378,45 \$	JC
	Charest International	Lumières camion à neige	201,98 \$	201,98 \$	JC
AD	It Cloud	Backup en ligne	51,68 \$	51,68 \$	*
	APSAM	Formation travaux publics	402,20 \$	402,20 \$	4078,06-2016
	SPAM	Réparation ordinateur	68,99 \$	68,99 \$	JC
	Excavation Denis Demers	Urgence bris aqueduc	2 087,95 \$	2 087,95 \$	JC
	Alarme Microcom	Appel de service	362,17 \$	362,17 \$	JC
	Daniel Désilets	Fournitures de bureau-	49,36 \$	74,99 \$	JC

		remb.fil			
		Achat d'un fil plus long	4,95 \$		
		Ruban adhésif	20,68 \$		
	Mini-excavation Ghislain Mailhot	Excavation pour tête de regard	258,69 \$	258,69 \$	JC
	Matériaux Fortierville	Décoration Noël	11,48 \$	133,20 \$	JC
		Décoration Noël	18,94 \$		
		Décoration Noël	45,91 \$		
		Décoration Noël	56,87 \$		
	Air liquide	Contrat de service	104,96 \$	104,96 \$	JC
	MRC Bécancour	Quote-part 2017 volet adapté	3 203,55 \$	3 203,55 \$	*
	OMH	1 ^{er} versement Quote-part 2017	1 051,75 \$	1 051,75 \$	*
	CCAQ	Frais télésurveillance loisir	179,36 \$	179,36 \$	JC
	RIGIDBNY	Ordures janvier	4 582,29 \$	4 582,29 \$	*
	Société d'histoire	Aide financière	600 \$	600 \$	4141,11-2016
Dépenses incompressibles et/ou prévues aux règlements, ententes ou résolutions			Grand total	35 999,97 \$	
Salaire décembre 2016				14 085,47 \$	
Avec salaire				50 085,44 \$	

7-

**RÉSOLUTION # 4189, 01-2017
ARRÉRAGE DE TAXES ET TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES**

CONSIDÉRANT que la propriété suivante n'a pas payé ses taxes en 2013, 2014, 2015 et 2016 : la propriété portant le matricule 1139-24-0525 pour une somme totale de 5 087,67 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE madame Jacqueline Lambert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la propriété de la liste soit envoyée à la MRC de Bécancour pour être vendue selon les articles 1023 et suivant du code municipal :

La municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard réclamera les taxes dues pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ainsi que les frais;

IL EST AUSSI RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de nommer la directrice générale, madame Josée Croteau, pour assister à la vente pour non-paiement de taxes et à déposer l'offre de base du montant des taxes dû à la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard qui aura lieu à la MRC de Bécancour;

IL EST AUSSI RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le taux d'intérêt de l'année 2016 soit de 15 % pour les taxes non payées et pour le remboursement, s'il y a une baisse d'évaluation.

8- **RÉSOLUTION # 4190, 01-2017
CORRESPONDANCE**

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la correspondance selon la liste numéro 01 en date du 9 janvier 2017.

9- **RAPPORT DES CONSEILLERS**

Jacqueline Lambert/OMH :

- Réunion sous peu.

Daniel Désilets/Loisirs :

- Alarme Microcom;
- Bel entretien de la patinoire et de la glissade.

Pierre Gravel/Voirie :

- A contacté le député, monsieur Donald Martel, concernant la non-recevabilité du programme FEPTU pour notre municipalité. Celui-ci a recommandé d'aller en parler à la Chambre des Communes.

Danièle Gagnon/Culture :

- La demande pour les jeudis en chansons a été envoyée.

Jean-Guy Beaudet :

- Ristourne MMQ de 1 121 \$;
- Subvention Pacte Rural 10 743,33 \$.

10- **PERMIS DE CONSTRUCTION**

En décembre 2016, un permis de construction pour une somme de 50 000 \$.

11- **VARIA**

11.1- **RÉSOLUTION # 4191, 01-2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT # 12-2016 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT # 08-2016 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté, dont le préfet est élu au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matières municipales modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné à la session ordinaire du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 23 décembre 2016;

SUR PROPOSITION DE madame Danièle Gagnon, Il est résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 12-2016 et connu sous le nom de « *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard* » soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

PRÉSENTATION

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« **Intérêt des proches** » : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » :

- 1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;

2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

1- CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

1.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

1.3 Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

1.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

1.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

1.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

1.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 2.

2- SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visée par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme ».

DATES IMPORTANTES À RETENIR	
Avis de motion	5 décembre 2016
Avis public	23 décembre 2016
Adoption du règlement	9 janvier 2017
Avis de publication	10 janvier 2017

ADOPTÉ

SIGNÉ : _____

Maire

Directrice générale

11.2.

**RÉSOLUTION # 4192, 01-2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT # 02-2017
TAXE FIXE POUR LE SERVICE DE LA FIBRE OPTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui audit projet a été remise à la MRC de Bécancour portant le numéro # 3919, 12-2015;

CONSIDÉRANT le désir des résidents et des entreprises de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard d'avoir accès à des services Internet à large bande;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents et entreprises de notre municipalité ne sont pas desservis par des services de télécommunication adéquats et à coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire concluant qu'il est possible de desservir l'ensemble des contribuables par un service Internet sur fibres optiques à la condition que la MRC mette en place le réseau de fibres optiques et établisse un partenariat avec des télécommunicateurs pour offrir des services à large bande;

CONSIDÉRANT le projet collectif de la MRC de Bécancour pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le coût de l'implantation d'une infrastructure de fibres optiques peut être amorti sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour sera propriétaire du réseau collectif de fibres optiques;

CONSIDÉRANT les ententes de partenariat avec les télécommunicateurs pour devenir partenaires et offrir des services à large bande aux résidents de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT que les télécommunicateurs verseront une redevance à la MRC pour l'utilisation du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que les redevances couvriront les frais financiers du projet, les frais de gestion et les coûts de maintenance et d'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que les profits générés par les redevances seront redistribués dans la communauté afin de développer des projets locaux;

CONSIDÉRANT la rencontre d'informations et le plan d'affaires présentés par la MRC démontrant la viabilité financière du projet, le partage des coûts et des revenus entre les municipalités;

ATTENDU QU'il faut faire un règlement pour déterminer la taxe fixe pour le service de la fibre optique pour l'année 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Pierre Gravel lors de la séance régulière tenue le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Gravel,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 02-2017 statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 *PRÉAMBULE*

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 *TITRE*

Le présent règlement a pour titre « Taux fixe de la taxe pour le service de la fibre optique » et porte le numéro 02-2017.

ARTICLE 3 *TAXE FIXE ANNUELLE*

La taxe fixe annuelle pour 2017, qui sera ajoutée à votre compte de taxes, sera de 48 \$ pour les résidences, commerces et chalets qui paient déjà le service des vidanges, afin de permettre la mise en place du réseau collectif de fibres optiques;

ARTICLE 4 *EXEMPTION DE PAIEMENT*

Les exemptés de paiements pour ce service sont les écoles, les terres à bois et les bâtiments municipaux.

ARTICLE 5 *ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DATES IMPORTANTES À RETENIR	
Avis de motion	5 décembre 2016
Adoption du règlement	9 janvier 2017
Avis de publication	11 janvier 2017

ADOPTÉ

SIGNÉ : _____

Maire

Directrice générale

11.3-

**RÉSOLUTION #4193, 01-2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT # 01-2017
FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET
AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LEURS DÉPLACEMENTS ET REPAS**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir des tarifs applicables au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil veut appliquer des barèmes pour assurer la transparence envers les citoyens pour les frais chargés aux comptes de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Daniel Désilets lors de la séance régulière tenue le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Désilets,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 01-2017 statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 *PRÉAMBULE*

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 *TITRE*

Le présent règlement a pour titre «Règlement fixant les tarifs applicables aux élus et employés municipaux pour leurs déplacements et repas» et porte le numéro 01-2017.

ARTICLE 3 *AUTORISATION PRÉALABLE AVANT LE REMBOURSEMENT*

Dans le cas d'une formation spécifique, d'un séminaire ou d'un colloque, le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyage incluant les frais de déplacements, d'hébergements, de stationnements et de repas réellement encourues par un officier ou un employé municipal pour le compte de la municipalité, **pourvu qu'il ou elle ait été autorisé préalablement par une résolution du conseil**. Cette autorisation préalable n'est pas exigée pour le maire.

ARTICLE 4 *AUTORISATION PARTICULIÈRE DES REMBOURSEMENTS*

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des membres du conseil siègent durant toute l'année de façon récurrente sur certains comités, tels que : pour la culture, pour la Régie des déchets, pour l'OMH, pour le réseau BIBLIO et autres;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, son adjointe ou autres employés qui doivent se rendre à la MRC pour certaines réunions où ils doivent représenter la municipalité pour diverses rencontres de divers comités, d'organismes ou autres. Le conseil a donc décidé d'appliquer les clauses et procédures de remboursement des frais de déplacement avec leur véhicule personnel sous les conditions suivantes;

- a) Les membres du conseil, incluant le maire, les employés, la directrice générale et la directrice générale adjointe doivent compléter la feuille de «déclarations des frais de déplacement» annexée à ce règlement, indiquant toutes les informations pour être assujettis aux remboursements;
- b) Les membres du conseil, incluant le maire, les employés, la directrice générale et la directrice générale adjointe doivent fournir une feuille de présence ou pièce justificative confirmant leurs déplacements ainsi que les autres dépenses, et doivent aussi déposer, au même moment, la feuille de déclarations des frais de déplacement, **au minimum cinq jours avant le conseil**, à la directrice générale et secrétaire-trésorière, qui elle, devra, par la suite, déposer lesdites déclarations lors de la prochaine séance du conseil;
- c) Les membres du conseil, incluant le maire, recevront les remboursements lors de leur allocation, aux trois mois, dont janvier, avril, juillet et octobre de chaque année;
- d) Tous les employés, incluant la directrice générale et la directrice générale adjointe, mandatés à représenter la municipalité et/ou qui doivent assister aux rencontres régionales et autres, doivent tous déposer leurs pièces justificatives et pourront recevoir leurs remboursements après le dépôt à l'une des séances du conseil.

ARTICLE 5 *TARIFS PAR KILOMÉTRAGE*

Pour le taux de remboursement au kilomètre relié aux déplacements avec les véhicules personnels, **c'est le même tarif utilisé par la MRC de Bécancour**. Ce tarif est sujet aux changements selon les fluctuations aux prix de l'essence. Chaque mois le taux est réajusté.

ARTICLE 6 *FRAIS DE REPAS*

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, taxes et pourboires inclus sont les suivantes :

- a) Déjeuner : 15 \$
- b) Dîner : 20 \$
- c) Souper : 25 \$

11.9- **RÉSOLUTION # 4197, 01-2017**
TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR –
TRANSPORT ADAPTÉ – QUOTE-PART 2017

SUR PROPOSITION DE madame Jacqueline Lambert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2017 au montant de 3 203,55 \$ au Transport des personnes de la MRC de Bécancour, payable à ladite MRC.

11.10- **RÉSOLUTION # 4198, 01-2017**
QUOTE-PART – SERVICE INCENDIE (SSIRMRCB)

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense de 104 009 \$ à la MRC de Bécancour-Nicolet-Yamaska pour la quote-part du Service incendie.

11.11- **RÉSOLUTION # 4199, 01-2017**
QUOTE-PART – MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 205 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :
« toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux paiements des dépenses de celle-ci »;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit être transparente dans l'exercice de ses fonctions ainsi que dans sa reddition de comptes envers ses citoyens;

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de payer un montant de 36 640 \$ pour la quote-part générale à la MRC de Bécancour.

11.12- **RÉSOLUTION # 4200, 01-2017**
QUOTE-PART – SERVICE DE POLICE

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de 54 633 \$, payable en deux versements de 27 316,50 \$ chacun, par la municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.

11.13- **RÉSOLUTION #4201, 01-2017**
PROJET PLACEMENT CARRIÈRE D'ÉTÉ 2017

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard accepte la responsabilité d'un projet de deux monitrices pour le camp de jour, présenté dans le cadre du Programme Emploi Été 2017 ;

QUE le maire, monsieur Jean-Guy Beaudet et/ou la directrice générale, madame Josée Croteau, est (sont) autorisé(s) au nom de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard à signer tout document officiel concernant lesdits projets, et ce, avec le Gouvernement du Canada ;

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

11.14-

**RÉSOLUTION # 4202, 01-2017
BUDGET 2017 – OMH**

SUR PROPOSITION DE madame Jacqueline Lambert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte la contribution demandée de l'OMH pour l'année 2017, telle que présentée au montant de 4 207 \$. Cette contribution est payable en quatre versements de 1 051,75 \$ chacun.

11.15-

**RÉSOLUTION #4203, 01-2017
PROCLAMATION DES JOURNÉES
DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année, dans la troisième semaine de février, une édition centriçoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centriçoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de déclarer que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard appuie les Journées de la persévérance scolaire 2017 par cette résolution;

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2017, nous nous engageons

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- à hisser le drapeau de la persévérance scolaire;
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité;
- à publier sur son site Facebook.

11.16-

**RÉSOLUTION # 4204, 01-2017
TRAVAUX DANS LES EMPRISES DES
ROUTES DU MTQ**

ATTENDU que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2017, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route, sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ), et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Gravel

ET EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017;

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard nomme madame Josée Croteau, directrice générale, à titre de représentante autorisée à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

11.17-

**RÉSOLUTION # 4205, 01-2017
ACHAT LOGICIEL ACCÈS 2013 ET ANTIVIRUS**

ATTENDU QUE la compagnie Infotech avec laquelle la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard fait affaire pour son logiciel « Segem » procédera à une migration de son logiciel vers un format plus récent;

ATTENDU QUE ce logiciel se sert de la base de données d'Access de Microsoft Office pour fonctionner;

ATTENDU QUE depuis quelques années, Microsoft ne supporte plus les versions XP, 2003 et 2007;

ATTENDU QUE deux postes d'ordinateur de la municipalité utilisent Access 2003;

ATTENDU QU'Infotech recommande fortement de renouveler le logiciel Accès 2003 pour un plus récent, permettant ainsi une meilleure performance du logiciel SEGEM;

ATTENDU QUE le poste d'ordinateur de la directrice générale possède un logiciel Antivirus moins performant que les autres postes de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE de madame Danièle Gagnon

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que les conseillers autorisent la dépense d'environ 279,98 \$, plus taxes, pour le logiciel Microsoft Access 2013;

QUE les conseillers autorisent la dépense d'environ 40 \$ pour un le logiciel Antivirus NOD32 pour le poste de la directrice générale.

11.18-

**RÉSOLUTION # 4206, 01-2017
JOURNAL LA CRIÉE**

ATTENDU le courriel reçu de madame Geneviève Blouin, responsable du montage du journal La Criée, désirant un changement dans les paiements que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard lui verse pour le montage du journal;

ATTENDU QUE les parutions sont maintenant aux deux mois, ce qui amène un montage plus volumineux;

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de madame Geneviève Blouin d'augmenter ses paiements à 75 \$ par parution au lieu de 50 \$ par parution.

11.19-

**RÉSOLUTION # 4207, 01-2017
VERSEMENTS 2017 – RÉGLEMENT D'EMPRUNT
POUR LE GARAGE MUNICIPAL/INCENDIE**

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dépense totale de 31 770,48 \$, en deux versements préautorisés : 7 885,24 \$ pour le mois de mai et 23 885,24 \$ pour le mois de novembre, pour le remboursement en capital et intérêts pour le prêt du garage municipal et incendie pour l'année 2017.

11.20-

**RÉSOLUTION # 4208, 01-2017
DEMANDE DE MODIFICATION DE TAUX POUR LA COOPÉRATIVE
D'AQUEDUC DU 5^E RANG DE SAINTE-SOPHIE**

ATTENDU QUE la Coopérative d'aqueduc du 5^e rang de Sainte-Sophie doit demander un certificat municipal attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la modification des taux demandés;

ATTENDU QUE la Coopérative d'aqueduc du 5^e rang de Sainte-Sophie doit demander un certificat municipal attestant la publication de l'avis public en conformité avec l'article 42 du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière doit compléter lesdits certificats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été dûment publié le 6^e jour de décembre 2016 par la Coopérative d'aqueduc du 5^e rang de Sainte-Sophie, en conformité avec l'article 42 du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne contrevient à aucun règlement municipal ainsi qu'à aucune clause selon l'entente entre la municipalité et la Coopérative d'aqueduc du 5^e rang de Sainte-Sophie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter lesdits certificats municipaux;

QUE le conseil atteste qu'il ne s'oppose pas à la demande de modification des taux, comme demandé, soit résidentiel à 497 \$ et animal à 17 \$.

11.21- **ACHAT DU MODULE ÉLECTIONS – INFOTECH**

REPORTÉ

11.22- **RÉSOLUTION # 4209, 01-2017
ÉPANDAGE DE L'ABAT POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Somavrac offre à la municipalité le même prix que l'an passé pour l'abat poussière;

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'accepter un contrat de gré à gré puisque le prix ne dépasse pas 25 000 \$;

CONSDÉRANT QUE la municipalité a été très satisfaite du travail effectué l'an dernier;

SUR PROPOSTION DE madame Danièle Gagnon

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dépense de 0,2895 \$/litre plus taxes pour l'abat poussière 2017.

11.23- **RÉSOLUTION # 4210, 01-2017
DON – ALBUM DES FINISSANTS**

SUR PROPOSITION DE monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter une dépense de 40 \$ pour 1/8 de page de publicité dans l'album des finissants de l'école secondaire Les Seigneuries.

11.24- **RÉSOLUTION # 4211, 01-2017
QUOTE-PART – RÉGIE DES DÉCHETS**

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de 54 987,50 \$, payable en 12 versements de 4 582,29 \$ chacun, par la municipalité pour la Régie intermunicipale de Gestion intégrée des Déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska.

11.25-

**RÉSOLUTION # 4212, 01-2017
CONTRIBUTION ANNUELLE — RÉSEAU BIBLIO**

SUR PROPOSITION DE monsieur Daniel Désilets

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de 4 202,05 \$ pour la contribution annuelle au Réseau Biblio comprenant :

- Service de base;
- Développement de la collection régionale;
- Frais informatique.

12- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Débute à 20 h 25 et porte sur :

- Remboursement du règlement d'emprunt du garage municipal et incendie;
- Demande pour une hausse de la surveillance pour la limite de vitesse dans le village;
- Information sur le fait qu'au coin de la rue Tessier et de la rue Saint-Pierre la visibilité est moins bonne dû au banc de neige;
- Question concernant les revenus du Service incendie en lien avec le garage municipal et incendie.

Monsieur Pierre Gervais se propose de rencontrer, avec monsieur Jean-Guy Beaudet, maire, le parrain de la Sûreté du Québec de la municipalité.

Les questions ont obtenu réponse.

13-

**RÉSOLUTION # 4213, 01-2017
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

SUR PROPOSITION DE monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée à 20 h 50.

Maire

Directrice générale

